

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

10 MAI 2022

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>

VISANT À METTRE FIN AUX RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DISCRIMINANTS  
DANS LES ÉCOLES

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. KALVIN SOIRESSE NJALL

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 257 (2020-2021) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Pavet, co-auteure de la proposition de résolution	3
2	Discussion générale .....	5
3	Votes et confiance .....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 10 mai 2022, la proposition de résolution visant à mettre fin aux règlements d'ordre intérieur discriminants dans les écoles, déposée par Mme Pavet, Mme Groppi, Mme Bernard, Mme Lekane, M. Liradelfo, M. Hermant, M. Mugemangango et M. Vancauwenberge (doc. 257 (2020-2021) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme Pavet, co-auteure de la proposition de résolution**

**Mme Pavet** estime qu'il est regrettable qu'actuellement des milliers d'étudiants, élèves du secondaire, soient encore victimes de discriminations en raison de tenues vestimentaires jugées inappropriées.

RedFox, le mouvement des jeunes du PTB, reçoit quotidiennement de nombreux témoignages de plaintes et de protestations contre les règlements d'ordre intérieur (ROI) discriminants. Ce mouvement, de même que les jeunes socialistes, était d'ailleurs présent lors de la grève récemment engagée par les étudiants de l'IATA.

Il s'agit, selon la députée, d'un réel retour en arrière en termes de droits acquis.

Elle précise qu'il ne s'agit pas ici de défendre uniquement le droit des femmes, même si elles sont majoritairement victimes de ces ROI, mais qu'elle défend aussi le point de vue des garçons, lesquels peuvent également être discriminés.

Elle réfute catégoriquement les explications fournies par les directions pour justifier ces règles, notamment lorsque celles-ci justifient l'obligation/l'interdiction

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Douette (président)
  - M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Gahouchi
  - M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant
  - M. Florent, M. Soiresse Njall
  - M. Kerckhofs, Mme Pavet (en remplacement de Mme Groppi)
  - Mme Schyns, Mme Vandorpe
- Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Vossaert, Mme Mathieux, membres du Parlement
  - Mme Désir, ministre de l'Éducation
  - M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
  - M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
  - Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
  - M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

d'un vêtement (ex : soutien-gorge, jupe trop courte, bas trop transparent, ...) en ce que celui-ci serait garant de non distraction/un agent perturbateur du comportement des garçons. Elle regrette que ce type de justification tende ainsi à faire croire aux filles (qui sont ainsi victimes de sexisme, d'agressions physiques, verbales ou sexuelles) qu'elles sont coupables de leurs propres agressions. Il s'agit d'une double peine infligée aux victimes et cela témoigne d'une attitude qui alimente la culture du viol.

Elle dénonce encore une certaine hypocrisie dans la mesure où de vastes campagnes de lutte contre le sexisme sont menées dans les écoles et qu'en parallèle, on ne s'attaque pas de manière efficace aux ROI qui véhiculent intrinsèquement des valeurs sexistes et discriminantes.

La députée tient pourtant à rappeler qu'un ROI doit avant tout être conforme à la loi et ne peut dès lors contenir aucune discrimination. Stigmatiser la largeur des bretelles, la profondeur du décolleté ou la longueur de la jupe est sexiste, véhicule des stéréotypes de genre et constitue une discrimination qui est donc contraire au décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Malheureusement, il ne s'agit pas de faits isolés : les récentes plaintes et mouvements de protestations démontrent que beaucoup d'écoles ne respectent pas la législation. En effet, 34% des plaintes adressées au CEF en 2020-2021 concernent des ROI discriminants. Par ailleurs, l'étude récente du CEF analysant une centaine de ROI témoigne de constats clairement discriminatoires et édicte certaines recommandations.

Par cette proposition, le PTB demande au gouvernement de prendre des mesures concrètes afin de faire respecter la loi contre les discriminations et stéréotypes sexistes.

Inspirée par les recommandations faites par le CEF, la députée dépose et présente deux amendements à sa proposition initiale.

Amendement n°1 déposé par Mme Amandine Pavet et M. Jean-Pierre Kerckhofs :

*« Entre les premier et deuxième tirets des demandes au gouvernement, il est inséré ce point :*

*« d'organiser un accompagnement externe pour les écoles dans le cadre de la rédaction et la mise à jour de leur ROI ». ».*

*Justification*

Une relecture du ROI n'est pas suffisante pour vérifier que ce dernier ne contient pas de discriminations. Un processus d'accompagnement et de co-construction avec les directions permettrait d'anticiper toute atteinte aux droits des élèves.

Amendement n°2 déposé par Mme Amandine Pavet et M. Jean-Pierre Kerckhofs :

*« Dans les demandes au gouvernement, le dernier paragraphe est modifié comme suit :*

*« D'envoyer une circulaire aux écoles afin de les inciter :*

- à intégrer dans leur ROI un article spécifique sur l'interdiction des sanctions à caractère discriminant ;*
- à associer tous les élèves à chaque étape de la rédaction et de la modification du ROI ;*
- à rendre obligatoire une lecture et une analyse du ROI au sein de chaque classe ». ».*

### *Justification*

Cette démarche permettrait de renforcer la démocratie au sein des écoles en permettant aux élèves de donner leur avis sur les règles existantes ainsi que d'en proposer de nouvelles. Cela permettrait d'éviter des règlements discriminatoires et d'intégrer davantage les élèves comme acteurs à part entière de l'institution scolaire.

Si nous voulons que les élèves puissent accepter les règles en vigueur au sein de leur école, nous devons d'abord nous assurer qu'ils les ont bien comprises au préalable. Il est en effet impossible de bien respecter une règle si on ne l'a pas d'abord bien assimilée.

## **2 Discussion générale**

**Mme Chabbert** remercie ses collègues du PTB d'avoir amené un sujet aussi important qu'est celui de la lutte contre les discriminations au sein de l'école et plus spécifiquement contre les discriminations majoritairement sexistes (même si les garçons peuvent être également concernés, à travers le port de boucles d'oreilles ou de coupes de cheveux) lesquelles sont le signe d'une société encore trop fondée sur le patriarcat et le contrôle de l'apparence des jeunes filles.

Il s'agit d'un combat auquel le groupe socialiste est particulièrement attaché et demeure en contact permanent avec le CEF et les élèves pour déconstruire les codes et les stéréotypes de genre. Au-delà des ROI, c'est effectivement l'ensemble des

clichés, des comportements sexistes archaïques qu'il faut déconstruire afin que chacun puisse s'épanouir au sein de la société.

La députée relève aussi l'attention que son groupe porte aux étudiants transgenres, également victimes de discriminations.

L'éducation a alors une part essentielle à jouer dans la déconstruction de ces stéréotypes, que ce soit de manière transversale dans chacun des cours pédagogiques ou à travers des activités spécifiques organisées dans le cadre de l'EVRAS.

Revenant à la proposition, et plus particulièrement au souhait de créer une cellule spécifique de plainte pour chaque type de problème, la députée considère qu'en termes organisationnels, cela sera impraticable et chronophage dans la mesure où cela impliquerait d'analyser près de 3.000 règlements.

Par contre, la députée peut soutenir la suggestion de fournir une meilleure information aux élèves. A ce titre, elle relève que le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) recense différents points de contact en cas de conflits, de violences ou de tensions dans une école. Il reprend aussi les démarches spécifiques à entreprendre pour le dépôt d'une plainte. Une ligne d'appel « Ecoute Ecoles » (0800/95 580) est active pour signaler des situations difficiles et permet, le cas échéant, d'être orienté directement vers le dépôt de plainte. Il serait probablement opportun de davantage communiquer de manière proactive autour de ce numéro d'appel. Elle rappelle, en outre, que l'administration est déjà dotée d'un service chargé d'instruire les plaintes, voire de prendre des sanctions le cas échéant.

Enfin, au-delà de la circulaire suggérée par le texte soumis, la députée expose que, dès mars 2022, la ministre a annoncé en plénière qu'elle travaillait, en collaboration avec le CEF, à l'élaboration d'un guide consacré aux ROI et destiné aux directions et aux élèves. Il comprendra des outils pour travailler à l'élaboration de ROI en concertation avec les élèves (guidelines sur ce qu'est un ROI, ce qu'il est supposé comprendre ou non, comment formuler les règles qu'il entend appliquer, comment concevoir ces règles, en soutenant des méthodes participatives et de concertation).

Pour toutes ces raisons, elle annonce que son groupe ne soutiendra pas ce texte.

Par la voix de **M. Florent**, le groupe Ecolo condamne sans ambiguïté les ROI discriminants et sexistes en ce qu'ils témoignent de reliquats, conscients ou inconscients, d'un certain patriarcat.

Les ROI doivent tout d'abord s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des normes supérieures, telles que la Constitution et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, il rappelle que si des limitations à ces droits peuvent être prévues,

elles doivent être proportionnelles à l'objectif poursuivi. En dehors de ce cadre, toute atteinte doit effectivement être dénoncée.

A cet égard, il rappelle que la circulaire 3974 édicte certains principes et qu'une réflexion est en cours, notamment par l'intermédiaire du CEF, sollicitée par le gouvernement.

L'étude du CEF est particulièrement bien documentée et des situations inacceptables y sont décrites.

A l'issue de son étude, le CEF propose de nombreuses recommandations, notamment la publicité et l'accès transparent de tous les ROI à transcrire dans une base de données. En effet, ils sont parfois mal connus, cachés et s'appliquent de manière problématique.

Le référencement d'opérateurs spécialistes dans la thématique de la discrimination y est également demandé par le CEF, de même qu'un contrôle (non systématique) est également sollicité. Aussi, les voies de recours doivent être annoncées de manière claire et accessible.

Le CEF sollicite encore l'ouverture d'un débat en Fédération Wallonie-Bruxelles débouchant sur un positionnement clair quant à l'usage des signes convictionnels permettant aux établissements scolaires d'avoir un cadre défini et uniforme.

Une clarification du vocabulaire utilisé est aussi demandée, sous forme d'un *vademecum* de bonnes pratiques.

Pour le CEF, il est essentiel de prévoir une participation active des étudiants, visant à les associer lors de l'élaboration des ROI. Il s'agit, selon le député, d'une voie à encourager, dans le respect de l'autonomie des écoles.

Revenant plus particulièrement au texte proposé, le député regrette une erreur de timing dans la mesure où la ministre a engagé un travail avec le CEF et qu'il convient de s'inscrire dans la poursuite du travail initié.

Pour **M. Janssen**, l'enseignement est, par nature, évolutif en ce qu'il répond aux défis et changements constants de la société. C'est également un secteur régi par des textes de loi garants du contrat social entre la société civile et les pouvoirs organisateurs. Ces derniers doivent en respecter les prescrits, qu'ils soient organisés ou subventionnés par le pouvoir régulateur, respectant ainsi la hiérarchie des normes.

Chaque PO établit le règlement d'ordre intérieur des établissements scolaires qu'il organise. Pour rappel, le règlement d'ordre intérieur est le code de conduite en

vigueur dans l'établissement. Son groupe tient à rappeler et confirmer son soutien à de la liberté et à l'autonomie des PO et des directions quant à la rédaction des ROI.

Pour lui, il est également important de rappeler que l'inscription dans une école implique l'adhésion des élèves mineurs et majeurs au ROI. Au demeurant, le conseil de participation -dans lequel siègent les représentants des élèves dans chaque école- est chargé notamment de débattre et de remettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur de l'école et, le cas échéant, de l'amender et de le compléter.

Que des écoles prévoient un cadre défini et clair qui puisse aller jusqu'à l'imposition d'un uniforme ne lui pose pas de difficultés : cela peut même clarifier les attendus ; les écoles procédant de la sorte en fonction de leurs réalités spécifiques. La liberté des PO et des directions doit en effet primer. A cet égard, il rappelle que des structures existent au sein des écoles pour la participation. La discussion est concrète, et notamment à propos des ROI. En termes de démocratie scolaire, il plaide d'ailleurs pour une sensibilisation accrue des écoles afin qu'elles développent la concertation des représentants ou délégués d'élèves dans l'élaboration du ROI et ce, via les structures existantes.

Il note que cet accent a été souligné dans le Pacte pour un enseignement d'excellence mais également dans le rapport de la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes où il est notamment développé au 3e volet des recommandations qui préconisent de « *Développer la responsabilité et l'implication des élèves à travers une école citoyenne davantage tournée vers la diversité et les valeurs humaines respectueuses de la personne, ses rythmes, et l'ouverture sur l'autre et sur le monde et par extension, sensibiliser au fonctionnement démocratique* ». L'école est ainsi un lieu où l'élève doit se sentir respecté dans sa parole, dans sa personnalité et où il apprend le respect des autres.

En conclusion, il est d'avis que ce texte comporte soit des propositions démesurées (telles que les cellules spécifiques à l'analyse des ROI, l'administration ayant, à son sens, d'autres missions prioritaires à assurer), soit non pertinentes car le gouvernement avance en la matière (engagement de la ministre de co-construire avec les élèves un guide sur la rédaction des ROI).

Pour ces raisons, le groupe MR ne soutiendra pas la proposition de résolution présentée mais soutient toutes les initiatives de développement du processus démocratique et citoyen au sein des écoles.

**Mme Schyns** remercie également ses collègues du PTB d'amener le sujet des ROI sur la table en ce qu'un travail doit être accompli en la matière.

Elle tient à préciser tout d'abord qu'il y a plusieurs volets au sein des ROI. Le volet « textile » est exclusivement mentionné dans la présente proposition et a surtout ici été discuté mais, en dehors de l'aspect vestimentaire, d'autres sujets y sont décrits et y sont réglementés. Beaucoup de consignes et de règles y sont précisées et sont, parfois, signées par les parents de manière inattentive.

Si les ROI sont, en théorie, validés par un conseil de participation, la députée note que souvent (à 80 %), ils sont pré-rédigés par les directions ou FPO. Les élèves ne se sentent alors ni concernés, ni en phase avec les ROI, ce qui provoque des plaintes et remarques. Cela peut également être le reflet de plaintes des éducateurs.

Si la députée déclare qu'elle a également rencontré les représentants du CEF, qui a établi son étude en collaboration avec dix élèves, elle suggère que d'autres partenariats soient proposés, notamment le collectif de réflexion et d'action des éducateurs en milieux scolaires (CREMS), qui est le lien idéal entre les élèves et les directions et permettrait un éclairage pertinent de par le travail quotidien qu'ils réalisent pour faire respecter un ROI.

Revenant à la proposition qui est faite, la députée réitère que les ROI ne concernent pas que l'enjeu « textile », de même qu'ils ne concernent pas que les filles. Les garçons sont aussi soumis à des règles de tenue : les shorts, bermudas ou les trainings, les piercings ou les boucles d'oreilles sont également visés. D'autres éléments posent encore problème et ce, de manière non genrée : l'utilisation des smartphones et parfois, en cas d'abus ou mésusage, sa confiscation et la fouille des objets personnels dans les casiers.

Par rapport aux demandes formulées par le PTB, la députée estime qu'elles ne sont pas toutes réalistes et que, suite aux réponses de la ministre, il conviendrait de proposer un nouveau texte.

Sur la première demande consistant à analyser tous les ROI, elle pense qu'il ne faudrait pas se limiter au document partiel du CEF mais qu'il serait intéressant de le compléter par une recherche universitaire, sur la base d'une méthodologie solide et ce, même si certains éléments et recommandations du CEF sont intéressants mais incomplets.

Ensuite, la création d'une cellule spécifique lui semble inutile car les services du gouvernement (SGI et DGEO) font ce travail en cas de plainte et d'abus.

Enfin, concernant la 4e demande, la députée confirme qu'une circulaire existe déjà.

En conclusion, s'ils ne soutiennent pas la proposition formulée, les Engagés estiment qu'un travail doit être réalisé sur tous les volets (pas spécialement genré ou

vestimentaire), avec d'autres partenaires, notamment les éducateurs, et pourrait être accompli de manière constructive au sein de cette commission.

**Mme Galant** précise qu'un ROI, adopté en concertation avec l'ensemble du personnel, ne contient pas que des interdictions (notamment vestimentaires) mais participe également à de la bienveillance, comme par exemple des règles relatives au respect de chaque interlocuteur scolaire (directions, enseignants, puériculteurs, surveillants ou encore techniciens de surface).

**Mme Pavet** revient sur le caractère illégal des ROI sexistes et s'insurge contre les sanctions qui y sont attachées en cas de manquement. En 2022, elle estime qu'il faut supprimer toute référence à des critères sexistes ou d'un autre temps.

A une précédente question, la députée rappelle que la ministre avait alors répondu qu'un dialogue devait être rétabli entre les directions et les élèves. Elle ne peut se rallier à la position du MR qui estime que la discussion est déjà en cours. Au contraire, elle rappelle que les directions et les élèves ne possèdent pas les mêmes forces et que ces derniers subissent une violence au quotidien et des abus de la part des directions sont à déplorer.

Elle considère qu'analyser tous les ROI n'est pas démesuré ; cela est réalisable en ce que le CEF l'a déjà fait pour 100 d'entre eux.

Elle maintient que ses propositions sont constructives et qu'il est essentiel de privilégier ce que les élèves ont à dire plutôt que de s'attacher à leur tenue vestimentaire.

**La ministre** confirme son engagement à travailler, en collaboration avec le CEF, à établir un guide des ROI, lequel sera prêt pour la prochaine rentrée scolaire.

Si analyser les 2.500 ROI pourrait être fait, la ministre rappelle que la difficulté réside dans l'interprétation et la représentation subjective qui est donnée à la notion de « tenue décente ou correcte exigée ». Dès lors que chacun a une interprétation de ce qu'est une tenue correcte, un guide est nécessaire pour outiller chaque direction d'établissement dans la construction d'un ROI, en parfaite collaboration avec les élèves et dans un climat de démocratie scolaire.

Elle ajoute que lorsqu'il s'avère qu'un ROI est discriminant, une plainte est déposée auprès de la DGEO qui instruit le dossier et prend systématiquement contact avec le PO, avec un rappel à l'ordre si une discrimination est constatée. Un ROI ne peut effectivement pas compter des règles discriminantes sur la base du genre.

Adhérant aux propos de la ministre, **Mme Chabbert** pointe l'essentiel travail à engager au travers de la démocratie scolaire. La participation des jeunes dans la

définition d'un ROI est en effet indispensable afin de les faire adhérer aux règles inscrites.

Un guide est en cours d'élaboration par l'exécutif avec des acteurs de terrain, le CEF, qui a procédé à l'analyse de 100 ROI.

**M. Florent** ajoute encore que la DGEO peut intervenir et faire évoluer les choses, en faisant un travail pédagogique avec les acteurs de terrain, notamment lorsque les lois anti-discrimination ne sont pas respectées.

**M. Janssen** précise qu'il est évident qu'il convient de condamner les ROI discriminants et que faire de la pédagogie par rapport à la lutte contre la discrimination est fondamental. Comme pour tous lieux de vie, il faut des règles de respect mutuel, implémentées suite à un travail de co-construction dans le respect de la démocratie scolaire.

**Mme Schyns** revient sur l'enjeu de la co-construction des ROI et plus particulièrement sur la manière dont les directions et les équipes éducatives et pédagogiques appliquent concrètement les règles. Elle note que souvent, ce n'est pas le libellé qui pose problème mais plutôt la manière dont la règle est appliquée par l'école. A ce titre, des solutions doivent être apportées à travers la concertation avec les élèves, les directions, les enseignants et les éducateurs. Le problème réside alors dans le manque de temps ou de moyens humains pour encadrer ces aspects.

Il convient pourtant d'encourager les écoles à réformer les ROI de manière constructive. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait avoir un rôle d'incitant pour faire adhérer les écoles à cette démarche.

**M. Kerckhofs** précise que la co-construction est fondamentale. Impliquer les élèves ne sera que bénéfique et permettra d'obtenir les résultats de respect escomptés.

**M. Soiresse Njall** se dit sensible aux propos de Mme Schyns en ce que certains enseignants mettent en place des processus de discussions avec les élèves, notamment sur les ROI. Il prend en exemple le Parlement Gryson. Cela nécessite forcément du temps, des volontaires et des incitants extérieurs pour aider les enseignants et les éducateurs pour permettre des mécanismes de discussion.

**Mme Pavet** considère que le guide proposé n'est pas suffisant et que le système actuel n'est pas efficace en ce que de très nombreuses plaintes sont déposées.

**La ministre** précise que le nombre officiel de plaintes est de quatre pour ces deux dernières années et qu'en l'absence de signalement, l'administration ne peut intervenir.

**Mme Pavet** s'indigne du nombre de plaintes annoncés qu'elle considère comme inférieur à la réalité. Pour la députée, ceci démontre que le système dysfonctionne et témoigne du fait que les élèves ne connaissent pas la procédure de plainte. Il ne faut pas de pédagogie contre la discrimination mais il faut la supprimer radicalement et pas seulement avec un guide.

Les 2.500 ROI des écoles doivent être décortiqués, au vu des résultats déjà établis pour la centaine de ROI examinée, et un accompagnement externe doit être proposé.

Même dans l'hypothèse de l'examen attentif de chacun des 2.500 ROI, en vue de les apurer de tout indice de discrimination, tel que préconisé par le PTB, **M. Di Mattia** tient à préciser que cela n'empêchera aucunement les problèmes de mise en application concrète sur le terrain où il faut faire en sorte que les informations circulent parfaitement dans le respect de chacun.e et que les dépôts de plainte puissent être activés en connaissance de cause.

**Mme Pavet** demande que les ROI ne véhiculent pas eux-mêmes des discriminations, qu'ils soient ainsi modifiés, mis à jour, contrôlés et respectés.

### **3 Votes et confiance**

L'amendement n°1 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'amendement n°2 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention

La proposition de résolution est rejetée par 10 voix contre 2.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Kalvin Soiresse Njall

Le président,

M. Manu Douette